



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**Association de Gestion Agréée des Professions Indépendantes**  
**Auvergne Rhône Alpes**

**PROJET DES RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**CES RESOLUTIONS SONT MISES AUX VOIX LE 5 DECEMBRE 2025**

**Première Résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir pris lecture du rapport d'activité, du rapport financier, du rapport du Censeur, portant sur l'exercice 2024-2025, approuve les dits rapports et les comptes sociaux.

**Deuxième Résolution :**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la précédente résolution, décide de donner quitus pour l'exécution de leur mandat, pour la période concernée, aux Administrateurs et au Censeur.

**Troisième Résolution :**

L'Assemblée Générale décide d'affecter au compte de report à nouveau le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 d'un montant de **108 425.67 €**.

**Quatrième Résolution :**

L'Assemblée Générale approuve la convention intervenue entre l'Association et ses administrateurs : pour participation à la mission de l'AGAPIA et en leur qualité d'expert-comptable, **C. ZANIOLO** a perçu 12.825 € HT, **B.MOURAILLE** 18.650 € HT et **ATRIA (C.BESSON – B.ROBERT)** 23.715 € HT.

**Cinquième Résolution :**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté pour celui-ci de se constituer tout mandataire de son choix, à effet de :

- délivrer à tout requérant toute copie ou extrait du procès-verbal de séance,
- et plus généralement, de faire le nécessaire.

**Sixième résolution :**

L'assemblée générale décide d'adopter le budget prévisionnel de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin 2026, qui fait ressortir un résultat à l'équilibre

**Septième Résolution :**

*L'Assemblée générale élit comme Administrateurs pour un mandat de 3 ans 5 administrateurs dans le collège des adhérents et 2 administrateurs dans le collège des membres correspondants*

Les résolutions sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.